



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-12-2024 /

Dossier complet le : 24-12-2024 /

N° d'enregistrement : 000542/KK P

1 Intitulé du projet

Création de 194 logements et de locaux d'activités, La Trelette, Carqueiranne (83)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV CARQUEIRANNE LA TRELETTE

Raison sociale

SCCV Carqueiranne La Trelette

N° SIRET

93239304400015

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

JOUANEL

Prénom(s)

Jérôme

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par le promoteur COGEDIM PROVENCE (SCCV Carqueiranne La Trelette), concerne le quartier "La Trelette", situé sur la commune de Carqueiranne dans le Var (83). Le projet est situé entre l'Avenue Jean-Jaurès et le Chemin des Anémones sur un terrain considéré par la ville comme une dent creuse dans le centre-ville de Carqueiranne. Il s'étend sur les parcelles cadastrales n°20 (partielle - objet de la DP « Bouisson », 45, 46, 47, 51 et 98, sur une superficie (cadastrale) de 27 196 m².

Le projet comprend la réalisation de 13 596 m² SDP : 12 964 m² SDP de logements (175 logements collectifs dont 30% sociaux et 19 maisons individuelles) ainsi que 632 m² SDP locaux d'activité. Un parc central d'environ 5 000 m² ainsi que 2 accès pour véhicules légers, des liaisons douces.

Le projet prévoit 217 places de stationnement positionnées en sous-sol réparties sous les différents bâtiments, 50 places privées (maisons individuelles), ainsi que 72 parkings extérieurs.

Le projet prévoit peu de démolitions : 2 maisons vacantes et 4 bâtiments annexes (non habitables) tous vétustes représentant environ 1 500 m² et le démontage d'environ 2 000 m² de

4.2 Objectifs du projet

La commune de Carqueiranne souhaite répondre à la forte demande de logements sur son territoire et ainsi proposer une opération en centre-ville, s'intégrant dans un tissu urbain déjà équipé (voiries et réseaux). Le secteur de la Trelette représente un espace agricole non exploité depuis plusieurs années et constitue une dent creuse vouée à l'urbanisation du fait de la densité résidentielle existante en proximité immédiate.

Le projet est identifié par le SCOT en vigueur comme un pôle de développement urbain à conforter (projection 2030). L'espace occupé par le secteur d'étude est classé comme un espace privilégié de renouvellement urbain. La commune et les services de la DDT 83 ont également identifié la Trelette comme secteur à privilégier pour la commune pour la construction de logements sociaux.

L'objectif est également d'agrémenter le projet avec des espaces paysagers de qualité en accord avec une insertion paysagère douce et progressive et une optimisation du potentiel écologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet fait l'objet de construction de 194 logements, de locaux d'activités en pied d'immeuble et d'importants espaces paysagers (notamment un parc central). Les places de stationnements sont majoritairement prévues en infrastructure des bâtiments. Des places de stationnements extérieures seront également réalisées notamment pour satisfaire les besoins des locaux d'activités. Le parc central ainsi que les voies de circulation douces seront ouverts au public, offrant un cadre de vie de qualité aux futurs occupants et en améliorant les dessertes piétonnes à l'échelle du quartier. Le projet comprend de nombreuses plantations d'essence endémiques, génératrices d'îlots de fraîcheur et constituant une amélioration significative au support de biodiversité.

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment d'habitation existant et d'annexes aux bâtis conservés et intégrera les travaux de désamiantage préalables (évacuation de plaques fibrociment, colle sous carrelage...). Les serres en verres avec structures métalliques, fortement dégradées en l'état, feront l'objet d'une désinstallation complète.

Le projet a pour objectif d'équilibrer les volumes de déblais et remblais. La présence de sous-sols dans les bâtiments (parkings souterrains) risque néanmoins d'engendrer un surplus résiduel de déblais à quantifier, mais l'enjeu clairement défini est de limiter au maximum l'excédent en matériaux. De plus, la qualité des terres (anciennement agricoles) permet d'assurer un minimum d'évacuation des terres excavées, avec une réutilisation sur site des déblais (étude en cours). Un travail fin avec la topographie du terrain naturel, en restanques, est

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet offrira un parc central et de locaux d'activité (à vocation médicale) aux nouveaux usagers mais également aux personnes habitant à proximité de la zone du projet.

La gestion des espaces communs extérieurs, dont le parc central, sera assurée par une ASL avec possibilité future de reprise de ces espaces par la collectivité.

Également, de nouvelles voies de circulation véhicules et piétonnes seront créées pour les besoins du projet et dans l'optique de desservir le centre-ville de Carqueiranne notamment par le biais de voies piétonnes traversant le projet d'aménagement (est-ouest / nord-sud).

D'importantes plantations sont prévues, dans un secteur qui est à l'heure actuelle démunie et offrant un parc central accessible au public.

Enfin, il est prévu un local d'activités (potentiellement médical) au bénéfice des habitants de la commune.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant division (PCVD), Déclaration préalable (DP) de division parcellaire « BOUISSON » parcelle cadastrale section AZ N° 20. Dossier loi sur l'eau en régime de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de places de stationnement en aérien	72

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

RNU :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé et est annexé au présent cerfa. (Cf. Annexe Pré-diagnostic écologique).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Carqueiranne est située sur le littoral méditerranéen au sein de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Var : approuvé le 2 mars 2020. Echéances 1, 2 et 3 arrêtées. Echéance 4 associée PPBE [2023 à 2028] sera une révision totale des Cartes de Bruit Stratégiques avec une nouvelle méthodologie (méthode CNOSSOS-EU)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Arrêté préfectoral portant élaboration d'un PPRN et PPRT Carqueiranne est inscrite au Programme d'Actions de Prévention aux Inondations du bassin de risques des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT), porté par le Syndicat Mixte
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Arrêté préfectoral du 20 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La création de logements et de commerces, va impliquer des besoins en eau potable. Le projet sera raccordé au réseau de la commune. Le projet prévoit également, pour les besoins en arrosage des espaces verts, un prélèvement d'eau du réseau d'eau non potable du Canal de Provence. Récupération EP (eaux pluviales) pour arrosage (goutte à ...)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Une part résiduelle de déblais sera à évacuer.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Du fait de sa situation en dent creuse entre plusieurs tissus urbains déjà équipés, l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement du projet se trouve à proximité (deux branchements prévus : au sud et au nord).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé et est annexé au présent cerfa. (Cf. Annexe Pré-diagnostic écologique).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé et est annexé au présent cerfa. (Cf. Annexe Pré-diagnostic écologique).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La création de nouveaux logements, d'un parc et d'un centre médical va impliquer de nouveaux déplacements, notamment aux heures de pointes. Analyse du trafic effectuée, elle est annexée à la présente demande (Cf. Annexe Air et Santé, Annexe étude de circulation).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Analyse des nuisances sonores a été réalisée et est annexée au présent cerfa. (Cf. Annexe Air et Santé).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Analyse des nuisances sonores a été réalisée et est annexée au présent cerfa. (Cf. Annexe Air et Santé).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	En phase de chantier, des vibrations résiduelles peuvent intervenir notamment lors de la réalisation des infrastructures des bâtiments (parking en sous-sol).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera agrémenté par des luminaires, qui seront disposés et choisis de façon à respecter la faune nocturne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Une étude de la qualité de l'air a été réalisée et est annexée au présent cerfa. (Cf. Annexe Air et Santé).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec bassin de rétention et rejet du débit de fuite autorisé maximum de 10l/s/ha au réseau public d'eaux pluviales. Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement existant en

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La création de logements va engendrer des rejets d'eaux usées. Les eaux usées seront collectées et raccordées au réseau public existant en périphérie immédiate du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La réalisation de logements va engendrer la production de déchets ménagers. Les déchets seront collectés par les services compétents. Durant la phase de chantier, une charte de chantier vert sera mise en place afin d'optimiser la gestion des déchets non dangereux, inertes et dangereux, avec traçabilité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une étude paysagère a été réalisée et est annexée au présent cerfa. (Cf. Annexe Notice Paysagère).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le secteur concerné par un terrain agricole est à l'abandon depuis au moins 10 ans. Le projet n'engendre donc pas de modifications sur les activités humaines et les usages des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné, ainsi que la réalisation d'études spécifiques (annexées au présent cerfa) ont pu révéler les principaux résultats suivants :

- Pré-diagnostic écologique : Globalement les enjeux écologiques varient de faibles à modérés (chiroptères notamment). Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut ni dans un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique.
- Etude air et santé : L'aménagement projeté et les hausses de trafic corrélées ne vont pas entraîner de modification notable ni de la qualité de l'air sur le secteur, ni de l'exposition à la pollution atmosphérique des populations présentes, comparativement à la situation sans projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet évite les zones écologiques à enjeux moyens pour la biodiversité et reste dans les emprises des espaces à enjeux faibles. De plus, des mesures seront mises en œuvre comme :

- la mise en place d'une charte « chantier vert » afin de maîtriser les nuisances envers l'environnement et les riverains durant la phase de construction, notamment concernant les travaux de VRD et terrassements.
- équilibre des volumes déblais/remblais, maîtrisant à la fois les coûts et les nuisances liés aux évacuations ou apport de terres depuis l'extérieur.
- limitation de l'imperméabilisation des espaces extérieurs (cheminements pour piétons en grave naturelle)
- mise en place d'éclairage sobre (lanternes LED, réduction de puissance en fonction de l'heure) afin de limiter les pollutions lumineuses nocturnes, nuisant au minimum la faune en période nocturne.

Les constructions respecteront un niveau RE 2020 et seront éligibles au label NF Habitat pour les logements en accession (villas et logements collectifs) et au label NF Habitat HQE pour les logements collectifs sociaux.

Enfin, un plan paysager a été travaillé afin de créer un îlot de fraîcheur au sein de ce nouveau quartier, il est notamment prévu la plantation d'essences endémiques d'arbres forestiers et d'arbres d'ornement, des haies, une prairie à sillon, des vivaces et substituts de gazon.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permet de répondre au besoin de production de logements (dont 30 % sociaux) inscrit aux documents cadres du territoire. Le quartier de la Trelette, considéré comme une dent creuse du centre urbain, apparaît comme le site idéal pour permettre le développement d'un programme immobilier.

Ayant fait l'objet de 3 études techniques annexes (étude air et santé, pré-diagnostic écologique et notice paysagère) l'ensemble des enjeux environnementaux présents sur le secteur d'étude ont été mis en évidence. Ainsi, le projet a pu être défini de façon à limiter son impact sur l'environnement et sur la santé des populations.

Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)